


commune de Murianette
ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
21/2025

Arrêté de circulation

Objet : Aménagement de deux places de recharge pour véhicules électriques – parking en contrebas de la mairie – Montée du Champ de la Vigne

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 27 juin 2025 de la Société COLAS France size à Bresson (38320) – ZA les Condamines en vue d'effectuer des travaux d'aménagement de deux places de recharge pour véhicules électriques dans le parking en contrebas de la mairie – Montée du Champ de la Vigne à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société COLAS France est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement de deux places de recharge pour véhicules électriques dans le parking en contrebas de la mairie – Montée du Champ de la Vigne à Murianette du 05 au 11 août 2025, pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : Le parking ne sera pas accessible à tous types de véhicules sur la partie réservée aux travaux.

Une signalisation sera installée à cet effet.

ARTICLE 3 : La société COLAS France prendra toutes les dispositions et mesures de protections utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société COLAS France.

ARTICLE 4 : La société COLAS France devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 31 juillet 2025
Le 1^{er} Adjoint, Eric BASSET.

DESTINATAIRES :

- Société COLAS France
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

